

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIGIDBNY
LE MARDI 17 MARS 2026 À 19 H,
À la Salle Joseph-Ovide-Rousseau
(180 Rue de Mgr Panet Nicolet, QC J3T 1S6, Canada)

Étaient présents pour les municipalités :

Administrateurs et administratrices

Madame Fannie Boisvert	Saint-Sylvère
Monsieur Pierre Carignan	Sainte-Cécile-de-Lévrard
Monsieur Roger Chauvette	Lemieux
Monsieur Charles Collin	Sainte-Eulalie
Monsieur Denis Croteau	Saint-Célestin Village
Monsieur Mario Demers	Ste-Sophie-de-Lévrard
Monsieur Pascal Doucet	Bécancour
Monsieur Serge Fortier	Sainte-Marie de Blandford
Monsieur Jason Lauzon	Saint-Wenceslas
Monsieur Mathieu Lebreton	Saint-Monique
Monsieur Mathieu Lemire	Saint-Zéphirin-de-Courval
Monsieur François Pagé	Aston-Jonction
Madame Valérie Petit	Grand-Saint-Esprit
Monsieur Yvon Potvin	Saint-Pierre-les-Becquets
Monsieur Guy St-Pierre	Manseau
Madame Sandra St-Amour	Saint-Célestin Paroisse
Madame France Trudel	Nicolet

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Mathieu Lemire, délégué de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Étaient absents les membres : Madame Karolane Mensah, Wôlinak; Monsieur Michel Plourde, La-Visitation-de-Yamaska; Monsieur Sylvain Pronovost, Baie-du-Febvre; Monsieur François Rousseau, St-Léonard d'Aston ainsi que Madame Béatrice Roy, Sainte-Perpétue.

Étaient aussi présents : Monsieur Rémi Pelletier, directeur général, secrétaire-trésorier; Monsieur Mario Lacroix, chargé de projets; Madame Marie-Claude Camirand, conseillère en communication ainsi que Monsieur François Léveillé, représentant de Viridis.

1- CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président, Monsieur Mathieu Lemire, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux administrateurs. La réunion débute à 19h05.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Nature du point : Décision

*Résolution
2026-03-17*

Sur une proposition de Monsieur Charles Collin

Appuyée par Madame Sandra St-Amour

Il est unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

3- PRÉSENTATION DU PROJET DES MATIÈRES ORGANIQUES - VIRIDIS

Nature du point: Information

À la demande de la Régie, François Léveillé présente le projet sur la collecte des matières organiques, ainsi qu'un échéancier de réalisation. Différentes questions sont posées par les administrateurs, et des réponses sont apportées. Il est prévu de planifier une réunion Teams pour expliquer en détail le processus de sélection de cette solution et le contrat établi avec l'entreprise.

4- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

Nature du point : Décision

*Résolution
2026-03-18*

Sur une proposition de Monsieur François Page

Appuyée par Monsieur Mario Demers

Il est unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 tel que présenté.

Adopté

5- POINTS DÉCOULANT DU DERNIER PROCES-VERBAL ET INFORMATIONS

Nature du point : Information

5.1 Rapport des comités

Plastiques agricoles :

Le sondage sur les plastiques agricoles a impliqué la participation de 115 entreprises au total. La compilation et la présentation des données auront lieu lors d'une réunion du comité le 8 avril.

Harmonisation réglementaire :

Le 9 mars dernier, une réunion a eu lieu pour discuter de la manière d'uniformiser le nombre de bacs autorisés par unité d'habitation afin d'assurer une équité sur le territoire. Une définition pour les ICI assimilables a également été développée pour recommandation et est abordée séance tenante.

5.2 Reprise partielle de la séance d'information du 20 janvier (Documents déposés)

5.2.1 Diagnostic organisationnel

Le diagnostic organisationnel demandé l'an dernier par le conseil d'administration est présenté par le directeur. De ce rapport, découlent des recommandations, dont le niveau d'avancement est présenté aux membres du conseil d'administration.

5.2.2 Présentation projets en cours

Mario Lacroix, Chargé de projets, a présenté aux membres du conseil d'administration un suivi des divers projets en cours : la collecte des résidents, la gestion des déchets organiques, l'écocentre de Bécancour, la PGMR, les plastiques agricoles et l'économie circulaire. Les autres projets en cours concernent la modernisation de la gestion documentaire, la consolidation de la nouvelle équipe, l'harmonisation réglementaire et la nouvelle image de marque.

Une question est posée concernant la forme d'aide que la Régie apporte à certains organismes à but non lucratif. Rémi Pelletier fait remarquer que des subventions sont accordées lorsque des organismes détournent de l'enfouissement des déchets, tels que les friperies qui utilisent du textile. Des balises plus précises devront éventuellement être mises en place, telles que l'exigence de recevoir des chiffres concrets sur les performances de la matière récupérée ou réutilisée.

6- AFFAIRES FINANCIÈRES

Nature du point : Décision

*Résolution
2026-03-19*

6.1 Acceptation des paiements pour février 2026

(Documents déposés)

ATTENDU QUE : Le secrétaire-trésorier a présenté la liste des déboursés et des comptes à payer pour acceptation et ce, pour chacun des mois concernés.

ATTENDU QUE : Le secrétaire-trésorier atteste de la disponibilité des crédits.

Sur une proposition de Madame France Trudel

Appuyée par Monsieur Charles Collin
Il est unanimement résolu

D'accepter le paiement des dépenses courantes tel que présentés pour février 2026.

Adopté

6.2 Adoption du règlement sur le traitement des élus

*Résolution
2026-03-20*

ATTENDU QU' en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* [RLRQ c. T-11.001] une régie intermunicipale fixe, par règlement, la rémunération de son président et des membres du conseil d'administration.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 17 février 2026.

ATTENDU QU' un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption du règlement a été donné.

EN CONSÉQUENCE ;

Sur une proposition de Mme France Trudel
Appuyée par Charles Collin

Il est unanimement résolu d'adopter le règlement n° 2026-01, lequel remplace le règlement 2025-02, portant sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Régie :

ARTICLE 1 DÉFINITION

Les mots, termes et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont respectivement assignés dans le présent article, à moins qu'il n'en soit autrement déclaré ou indiqué par le contexte de la disposition :

Régie : Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Conseil d'administration : Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Président : Président de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Comité : Comité formé par la Régie et composé des membres qui y sont nommés afin d'étudier toute question qui lui est soumise et formuler des observations et des recommandations au conseil d'administration

ARTICLE 2 PORTÉE DU RÈGLEMENT

Les membres du conseil d'administration de la Régie et la personne occupant tant la présidence que la vice-présidence ont droit à une rémunération aux fins de remplir les tâches et devoirs de leur mandat. Ces tâches et devoirs correspondent au poste occupé.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération des membres du conseil d'administration de la Régie est fixée de la façon suivante :

- 3.1. La personne occupant la présidence de la Régie a droit à une rémunération de base annuelle de 4 126.00 \$;
- 3.2. La personne occupant la vice-présidence de la Régie a droit à une rémunération de base annuelle de 2 063.00 \$;
- 3.3. La personne occupant la présidence reçoit pour chaque présence à une séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration, à une réunion de tout autre comité, une rémunération de 99.00 \$;
- 3.4. Advenant le cas où la personne occupant la vice-présidence remplace la personne occupant la présidence dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la personne occupant la vice-présidence aura droit, à compter du trente et unième (31e) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la présidence pendant cette période.

Cette rémunération remplace la rémunération qu'il reçoit à titre de vice-président.

L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Régie verse au président durant son mandat.

- 3.5. Tous les autres membres du conseil reçoivent pour chaque présence à une séance ordinaire ou spéciale du conseil d'administration, une rémunération de 84.00 \$;
- 3.6. Tous les membres du conseil qui siègent formellement sur un comité, à l'exception du président, reçoivent pour chaque réunion ou séance de travail une rémunération de 84.00 \$;

- 3.7. La rémunération des membres du conseil d'administration est indexée à la hausse annuellement selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada.
- 3.8. Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de cet ajustement.
- 3.9. Si un membre du conseil d'administration se voit dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, d'assister à une séance régulière ou spéciale du conseil d'administration, le membre substitut ou remplaçant dûment nommé à cette charge par le conseil municipal de la ville ou de la municipalité qu'il représente, et qui devra assister à l'une ou l'autre des séances, aura droit, à titre de rémunération, à la somme qu'aurait reçu le membre qu'il remplace ;
- 3.10. Tous les membres du conseil d'administration ont droit à un frais de déplacement pour assister à des réunions liées à la RIGIDBNY tenues hors des dates du conseil d'administration de la RIGIDBNY au tarif en vigueur à la Régie ;
- 3.11. La rémunération prévue aux articles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 est versée une fois l'an au mois de décembre
- 3.12. Pour l'année où l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévues ci-avant, la rémunération de base du président et la rémunération de base des membres du conseil d'administration prévue en 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 est haussée de 33% d'un montant équivalant au montant de l'allocation de dépenses à laquelle ils auraient eu droit lors de l'année d'imposition en l'absence de l'application du présent article 3.9.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération est versée à chaque membre du conseil.

Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum indiqué dans la loi.

ARTICLE 5 PRISE D'EFFET ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2026.

Le présent règlement remplace le règlement 2025-02

Adopté

6.3 Pouvoir de dépenser

Résolution
2026-03-21

- ATTENDU qu'en vertu de la **Loi des cités et villes et du Code municipal du Québec**, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Régie;
- ATTENDU que le conseil entend favoriser la responsabilisation et l'imputabilité de ses fonctionnaires en déléguant à certains de ceux-ci le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie;
- ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY)** d'encadrer clairement l'exercice du pouvoir de dépenser tout en assurant un contrôle et une reddition de comptes adéquats ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le **17 février 2026**;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES COLLINS
APPUYÉ PAR FRANÇOIS PAGE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY) ADOPTE LE REGLEMENT 2026-02 QUI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici reproduit au long.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique :

- aux **dépenses d'opération** ;
- aux **dépenses d'immobilisation** ;

Toute dépense doit être conforme :

- au budget adopté,
- aux politiques administratives en vigueur,
- aux lois applicables.

Le conseil délègue, à tous les fonctionnaires mentionnés à l'article 3 du présent règlement, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Régie dans les champs d'application ci-dessus mentionnés.

Le tout en conformité des dispositions de la **Loi sur les Cités et Villes et du Code municipal du Québec** des politiques et procédures administratives en vigueur ou toutes autres politiques ou procédures administratives à être adoptée ultérieurement.

3. FONCTIONNAIRES DÉLÉGUÉS ET LIMITES D'AUTORISATION

Le conseil délègue aux fonctionnaires suivants le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dans les limites indiquées ci-après :

Fonction	Dépense d'opération jusqu'à [montant] \$	Dépense d'immobilisation jusqu'à [montant] \$
Directeur(trice) général(e) secrétaire-trésorier	20 000\$	10 000\$
Adjointe de direction	5 000\$	2 500\$
Chargé de Projet	10 000\$	10 000\$

- ◆ Les montants s'entendent **par dépense individuelle**, taxes incluses.
- ◆ Le fractionnement de dépenses est interdit.

4. DÉPENSE PRÉ-AUTORISÉE PAR LE CONSEIL

Nonobstant les limites prévues à l'article 3, toute dépense :

- autorisée préalablement par règlement, résolution, contrat ou convention ;
- inscrite au budget adopté ;

peut être exécutée par le responsable concerné **sans égard aux plafonds de délégation**, sous réserve de la disponibilité des crédits.

5. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concernée, s'appuie sur le système comptable en vigueur à la Régie. Il en est de même pour tous les employés à la section 3 du présent règlement, lorsque l'un d'entre eux doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au Conseil conformément au règlement de délégation du pouvoir de dépenser en vigueur.

6 – REDDITION DE COMPTES

À chaque séance ordinaire du conseil :

- le directeur général dépose la **liste des dépenses autorisées** en vertu du présent règlement ;
- cette liste est accompagnée d'un **certificat de disponibilité de crédits** ;
- le conseil procède à la ratification des dépenses.

7 – EXCEPTIONS

Sont exclues de toute délégation et requièrent une autorisation expresse du conseil :

- les contrats professionnels excédant **25 000 \$** ;
- les dons et subventions qui ne sont pas émises dans le cadre d'un programme déjà balisé;
- toute dépense non prévue au budget.

8 – RESPONSABILITÉS

Le directeur général est responsable :

- de l'application du présent règlement ;
- de proposer toute modification requise pour l'adapter à l'évolution législative ou organisationnelle.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

7- DÉFINITION « ICI ASSIMILABLES »

Nature du point : Décision

*Résolution
2026-03-22*

ATTENDU QUE: E360S a soulevé une problématique concernant plusieurs organisations qui sont collectées au même titre que le résidentiel (« ICI assimilables »).

ATTENDU QUE: Le comité d'harmonisation réglementaire s'est penché sur les balises à définir concernant l'acceptation ou non d'une entreprise, d'un commerce ou d'une institution (ICI) dans la collecte résidentielle.

ATTENDU QUE: Une liste d'exception sera établie par la Régie (par exemple, un établissement offrant des services à la communauté).

ATTENDU QUE: On s'attend à des retombées positives de ce changement puisque le tonnage par citoyen devrait diminuer.

ATTENDU QUE: Éventuellement, la Régie pourrait travailler sur une proposition pour la desserte de ces ICI non assimilables.

Sur une proposition de Valérie Petit
Appuyée par Monsieur Jason Lauzon
Il est unanimement résolu

D'adopter officiellement la définition suivante d'un « ICI assimilable » :

- Maximum 4 bacs noirs et 6 bacs bleus;
- Les bacs doivent être disposés en bordure de rue;
- La nature et la qualité des matières qui se trouvent dans les bacs doivent être l'équivalent de ce qu'on retrouve dans les bacs des citoyens.

D'étirer le moratoire jusqu'en janvier 2027 et d'ensuite mettre en place la mesure.
D'amorcer, en amont, des communications pour informer les diverses organisations et municipalités de cette décision.

Adopté

8- OCTROI DU MANDAT DE REFONTE DE L'IMAGE DE MARQUE

*Résolution
2026-03-23*

ATTENDU QUE : L'utilisation du nom RIGIDBNY dans les communications de la Régie présente certains défis de compréhension et de reconnaissance.

ATTENDU QUE : La Régie souhaite procéder à une refonte de son image de marque afin d'améliorer la clarté et l'efficacité de ses communications auprès de ses partenaires et du public.

ATTENDU QUE : Afin de soutenir cette démarche, la Régie a procédé à une demande de soumissions auprès d'entreprises spécialisées en image de marque et en communications.

ATTENDU QUE : Le processus de présélection a été présenté aux membres du C.A.

Sur une proposition de Monsieur Mario Demers
Appuyée par Monsieur Yvon Potvin
Il est unanimement résolu

D'octroyer le mandat de refonte de l'image de marque de la Régie à l'entreprise **Bleu Forêt**, conformément à la soumission présentée.

Adopté

9- ADHÉSION SERVICE IDSIDE - CONCERTO

*Résolution
2026-03-24*

ATTENDU QUE : Certains enjeux de gouvernance et de confidentialité de l'information existent pour la gestion documentaire avec les administrateurs.

Sur une proposition de Monsieur Charles Collin

Appuyée par Monsieur Denis Croteau

Il est unanimement résolu

D'adhérer au service de Concerto pour 3 ans et 25 utilisateurs pour un total 8 231 \$ à l'an un et 5 132 \$, indexables, les deux années suivantes.

Et que les frais de l'an un soit approvisionnés à même les surplus non-affectés de l'organisation.

Adopté

PLAN DE MATCH - ÉCOCENTRES

Résolution
2026-03-25

ATTENDU QUE : Il y a eu un moratoire de 3 ans sur les écocentres, mais celui-ci se terminera en décembre 2026.

ATTENDU QUE : Il est nécessaire d'améliorer l'équité du ratio coût/bénéfices par rapport à l'accessibilité des écocentres pour les citoyens

Sur une proposition de Madame France Trudel
Appuyée par Madame Valérie Petit
Il est unanimement résolu

De mandater la Régie pour élaborer, en collaboration avec le comité consultatif, une proposition en vue d'améliorer l'équité, l'accessibilité et la couverture territoriale des services des écocentres pour la saison 2027.

Adopté

10- AFFAIRES DIVERSES

Nature du point : Information

Aucun point

11- QUESTION DU PUBLIC

Nature du point : Information

Pas de public

12- PROCHAINE RÉUNION

LE MARDI 21 avril 2026 - 19 H **À la salle Joseph-Ovide-Rousseau de Nicolet.**
(180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet, J3T 1S6)

12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution
2026-03-26

Sur une proposition de Monsieur Pierre Carignan
Appuyé par Monsieur Denis Croteau
Il est unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20h27

Adopté

« Je, Mathieu Lemire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

. Mathieu Lemire

[. Mathieu Lemire \(Mar 24, 2026 12:48:47 EDT\)](#)

Mathieu Lemire

Président

Rémi Pelletier

Rémi Pelletier,

Directeur Général, Secrétaire-Trésorier